

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 15 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1702-0004

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : CVH (N° 3) LP par son associé commandité,
Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son associé
commandité, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Southbridge London, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 8, 9, 10 et 11 octobre 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte : n° 00125496, incident critique relatif à la chute d'une personne résidente.
- Plainte : n° 00127856, incident critique relatif à des allégations de négligence à l'égard d'une personne résidente par le personnel
- Plainte : n° 00128428, plainte concernant la sécurité d'une personne résidente.
- Plaintes : n° 00128802 et n° 00125866, incidents critiques relatifs à des chutes, qui ont été remplies pendant cette inspection.

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)
Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Système de gestion des médicaments

Cas de non-conformité n° 001 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154(1)1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 123(3)a) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Système de gestion des médicaments

Par. 123(3) Les politiques et protocoles écrits doivent :

a) être élaborés, mis en œuvre, évalués et mis à jour conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les politiques du foyer sur les médicaments soient respectées et mises en œuvre par le personnel pour une personne résidente dans le cadre du système de gestion des médicaments du foyer.

Justification et résumé

Un examen de dossier clinique d'une personne résidente montrait une directive médicale avec des médicaments précis à administrer au

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

besoin. La directive médicale ne comportait pas d'indicateurs particuliers, comme le précisent la politique et la procédure du foyer. Un examen du dossier électronique d'administration des médicaments (EMAR) montrait que les ordonnances de la directive médicales n'étaient pas transcrites dans EMAR.

Lors d'un entretien, un directeur adjoint ou une directrice adjointe des soins infirmiers (DASI) a dit que la directive médicale pour la personne résidente ne comportait pas d'identificateurs, comme le précise la procédure, et les ordonnances n'étaient pas transcrites dans EMAR. Il ou elle a dit que le foyer passerait en revue les directives médicales et le processus concernant la transcription des ordonnances.

Lors de l'inspection, le ou la DASI a dit que le foyer avait passé en revue la directive médicale pour se conformer à la politique du foyer.

Il y avait un risque pour la personne résidente en ne mettant pas en œuvre les politiques du foyer sur les médicaments.

Sources : directive médicale pour la personne résidente, EMAR et entretien avec le ou la DASI.